



**Arrêté temporaire n°2026-15  
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE REPARATION DE TOITURE  
RUE GUILLET (D312B)**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 13/01/2026 émise par l'entreprise ISOTOIT (rue des Renards 76190 SAINTE MARIE DES CHAMPS) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réparation de toitures rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 70 RUE GUILLET (D312B),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 22/01/2026, de 8h30 à 16h30, la circulation sera alternée par des panneaux (classe II) B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au niveau du n°70 RUE GUILLET (D312B). La priorité sera données aux véhicules montants.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ISOTOIT.

La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

**Article 3**

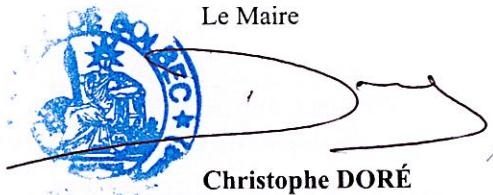
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

#### **Article 4**

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 14 janvier 2026

Le Maire



#### DIFFUSION:

- ISOTOIT

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*